



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

cotisations

Question écrite n° 35143

Texte de la question

M. Christian Kert attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les contrôles de plus en plus fréquents des URSSAF auprès des clubs sportifs. Ainsi sur la ville de Salon-de-Provence, les dix plus importants clubs viennent d'être contrôlés et redressés pour un montant global de 150 000 francs, l'un d'entre eux se trouve depuis en cessation de paiement. Compte tenu du statut de ces clubs qui sont tous constitués sous la forme d'association loi 1901 et qui fonctionnent uniquement sur la base du volontariat (seuls les éducateurs sont indemnisés pour leurs frais de déplacement), il lui demande si une réflexion ne peut pas être engagée sur la possibilité de mettre en place un système préventif basé sur l'information plutôt que de faire appel à la répression et sur la création d'une cotisation adaptée au statut associatif (sous forme forfaitaire par exemple).

Données clés

Auteur : [M. Christian Kert](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (11^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35143

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 septembre 1999, page 5556